

COMMUNE DE MONTAILLEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 septembre 2024**

Date de convocation : 12 septembre 2024  
Date d'affichage convocation : 12 septembre 2024

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil  
En exercice :.....14 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
Présents :.....11 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude  
Absents excusés :.....3 SIBUET-BECQUET.

Ont donné pouvoir : 3  
Votants :.....14 Secrétaire de séance : DA SILVA GOMES José

Présents :..... SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - PARDIN A. - PERRIER M. - DREVET J. - BOCHET A. -  
CHATEL N. - SALOMON MURAT L. - BLANCHIN ROSSET-BOULON C. - HUGONNIER J.  
- DA SILVA GOMES J.

Absents excusés :..... GRILLET L. - DUBOURGEAT P. - CRÉTET S.

Ont donné pouvoir : GRILLET L. a donné pouvoir à HUGONNIER J.  
DUBOURGEAT P. a donné pouvoir à BLANCHIN ROSSET-BOULON C.  
CRÉTET S. a donné pouvoir à PARDIN A.

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant,  
l'Assemblée entre en délibération.

---

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

---

Approbation du procès-verbal du 16 mai 2024

1. Vidéo protection : passation du marché
2. Demandes de subventions pour le projet d'aménagement d'un espace sportif au stade  
Jean-Baptiste Manzoni
3. Travaux de rénovation de l'éclairage du stade Jean-Baptiste Manzoni
4. Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux
5. Convention de servitude ENEDIS
6. Forêt soumise au régime forestier : Etat d'assiette des coupes 2025
7. Valorisation des déchets - approbation convention pour la gestion et le financement des  
plateformes de conteneurs
8. Questions diverses : Arlysère - rapport activité et compte administratif 2023, ...

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 MAI 2024**

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

**Objet de la délibération 2024-31 : VIDEOPROTECTION : PASSATION DU MARCHE**

---

M. le Maire rappelle que par délibération 2023-14 du 31 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé  
le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant : SARL JAGER BT 2180 route des Carroz 73270 ARECHES pour un montant maximum de 26 678,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la SARL JAGER BT 2180 route des Carroz 73270 ARECHES pour un montant maximum de 26 678,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents afférents à cette opération,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

---

**Objet de la délibération 2024-32 : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE SPORTIF AU STADE JEAN-BAPTISTE MANZONI**

---

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire de Grésy/Isère, à déposer des demandes de subventions dans le cadre de l'Entente intercommunale pour l'aménagement de l'espace sportif du stade Jean-Baptiste Manzoni.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'espace sportif au stade omnisport Jean-Baptiste Manzoni, qui comporte des aménagements divers en plein air jouxtant le stade omnisport existant. Il rappelle également que le nouvel espace est projeté sur un terrain situé dans le territoire de la commune de Montaille, que les communes de Grésy-sur-Isère et de Montaille sont propriétaires en moitié indivis des parcelles concernées à la fois par le stade existant et par ledit projet, que la Commune de Montaille est associée au projet tandis que la Commune de Grésy-sur-Isère assure la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du Plan « 5000 équipements Génération 2024 » de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre duquel une subvention d'un montant minimal de 10 000 € peut être sollicitée pour la partie du projet qui concerne les équipements sportifs éligibles à ce Plan : le terrain multisports, le terrain de basket 3x3 et le skate-park.

Monsieur le Maire propose que la commune de Grésy-sur-Isère présente une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport qui ne porte que sur le coût prévisionnel des travaux relatifs aux trois équipements sportifs éligibles, coût qui représente un montant estimé à 315 176,74 € HT arrondi à 315 177 € HT. Il présente le détail quantitatif estimatif réalisé par le Cabinet ROSSI, dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Observations
Terrain multisports	63 600 €	Ne figurent que les équipements sportifs éligibles à la subvention
Terrain de basket 3x3	14 950 €	
Skate-park	155 000 €	
Autres travaux associés aux équipements : signalisation, réseaux...	81 626,74 €	Ventilation à partir du DQE du projet global
Total	315 176,74 €	

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant le tableau ci-dessous :

Financeurs	Montants	Parts	Observations
Agence Nationale du Sport	31 518 €	10 %	

Etat	122 567 €	39 %	Ventilation à partir d'une demande de subvention de 216 000 € sur la globalité des travaux
Communes (maître d'ouvrage)	161 092 €	51 %	
TOTAUX	315 177 €	100 %	

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de demander la subvention maximale, d'un montant le plus élevé possible, afin de permettre la réalisation de l'opération.

VU la Note de l'Agence Nationale du Sport n°2024-Plan 5000 G 2024-ES-01 du 6 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet et son coût prévisionnel,
- Demande la subvention maximale, d'un montant le plus élevé possible, à l'Agence Nationale du Sport,
- Autorise Monsieur le Maire de Grésy/Isère dans le cadre de l'Entente, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer tout document nécessaire au dépôt de cette demande.

**Objet de la délibération 2024-33 : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL AU STADE JEAN-BAPTISTE MANZONI – PROGRAMME LEADER**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire de Grésy/Isère, à déposer des demandes de subventions, dans le cadre de l'Entente intercommunale pour l'aménagement de l'espace sportif du stade Jean-Baptiste Manzoni.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'espace intergénérationnel au stade Jean-Baptiste Manzoni, qui comporte des aménagements divers en plein air, dont les équipements culturels suivants : une scénette, des gradins en amphithéâtre et des murs d'expression graphique. Il rappelle également que ce nouvel espace est projeté sur un terrain situé dans le territoire de la commune de Montailleur, que les communes de Grésy-sur-Isère et de Montailleur sont propriétaires en moitié indivis des parcelles concernées à la fois par le stade existant et par ledit projet, que la Commune de Montailleur est associée au projet tandis que la Commune de Grésy-sur-Isère assure la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette opération est éligible à l'appel à projet n°2.1 « Renforcer l'offre de services au public pour vivre et habiter le territoire à l'année » (référence : 501-AURAGAL012-FA2-AAP2.1) de la programmation européenne LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) Tarentaise Arlysère Maurienne.

Ainsi, il est proposé que la Commune de Grésy-sur-Isère réponde audit appel à projet et sollicite une subvention dans le cadre de la programmation LEADER, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant € HT	Commentaires
Dépenses d'investissement	100 516,34€	Dépenses relatives aux gradins, escalier, murs, soutènements, scénette et bordures, signalisation et installation de chantier, aménagement, réseaux, frais de maîtrise d'œuvre, actualisation prix et imprévus.
Dépenses de fonctionnement	0 €	
Total des dépenses présentées	100 516,34 €	

Financements européens (FEADER – LEADER) sollicités	40 000 €	Interventions financières du FEADER : 1€ français peut appeler 4€ de l'UE. Plafonds LEADER : 40 000€ (règles de l'AAP).
Autofinancement de la Commune de Grésy-sur-Isère	24 653, 34 €	20% minimum des dépenses totales présentées (règles de l'AAP).
Autre cofinanceur : Etat	35 863 €	Demande de subvention de 216 000 € faite au titre de l'appel à projets conjoint DETR/DSIL 2024. On ignore à ce jour si elle donnera lieu à une décision attributive. Le montant renseigné ici correspond à une part ventilée de cette demande de subvention, qui avait été calculée sur un coût prévisionnel de travaux de 555 438 € HT pour le projet d'espace sportif et culturel dans sa globalité.

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, une prise en charge systématique par l'autofinancement de la commune sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet « Aménagement d'un espace intergénérationnel » et le plan de financement de ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire de Grésy-sur-Isère, ou à défaut son représentant, à solliciter une subvention dans le cadre de la programmation LEADER et auprès des cofinanceurs selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire de Grésy-sur-Isère, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

**Objet de la délibération 2024-34 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DU VILLARD JEAN-BAPTISTE MANZONI**

---

Vu les délibérations n° 42/2022 du conseil municipal de Grésy sur Isère en date du 28 novembre 2022 et n° 2022/42 du conseil municipal de Montailleux en date du 2 décembre 2022, approuvant le transfert par la communauté d'Agglomération ARLYSÈRE du stade omnisport de Grésy/Montailleux du Stade du Villard dit « Manzoni » aux communes de GRESY SUR ISERE et MONTAILLEUX, en moitié indivis entre ces 2 communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu les délibérations n° 04/2023 du conseil municipal de Grésy sur Isère en date du 20 février 2023 et n° 2023-03 du conseil municipal de Montailleux en date du 10 février 2023, approuvant la création d'une Entente entre les communes de Grésy sur Isère et Montailleux pour la gestion de l'équipement sportif du Stade du Villard dit « Manzoni » et d'une convention de gestion ;

Vu la convention en date 7 mars 2023 relative à l'Entente et la gestion du stade du Villard dit « MANZONI », et notamment l'article 6 – Dispositions financières, précisant :

- que les dépenses d'investissement seront fixées au cas par cas en fonction des projets et de l'intérêt des communes membres ;
- que la répartition sera validée par les conseils municipaux des 2 communes.

Considérant le projet de l'entente de rénover l'éclairage du Stade devenu obsolète et énergivore ;

Considérant la consultation lancée pour l'attribution des travaux de modernisation de l'éclairage du Stade et l'offre moins disante de l'entreprise NGE Energies solutions pour un montant de 21 044,30 € HT ;

Considérant que l'Entente a opté pour une répartition de cette dépense à hauteur de 50 % par commune ;

Après débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les travaux de modernisation de l'éclairage du stade à l'entreprise NGE Energies solutions – 26 Route des Vernes – PRINGY – 74370 ANNECY pour un montant de 21 044,30 € HT ;
- Valide la participation financière des 2 communes à hauteur de 50 % chacune ;
- Autorise Monsieur le Maire de Grésy-Sur-Isère, ou à défaut son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

---

***Objet de la délibération 2024-35 : HABITAT ET LOGEMENT : GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION***

---

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSÈRE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSÈRE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés.

S'agissant du contingent de réservation de la commune, il est proposé le mode de gestion : Directe ou déléguée au bailleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus,
- Accepte les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant
- Donne son accord sur la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ARLYSERE, aux conditions sus-mentionnées ;
- Indique le choix de la commune quant au mode de gestion de son contingent de réservation :  
Gestion déléguée au bailleur
- Autorise Mr le Maire à signer la convention et annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier

---

**Objet de la délibération 2024-36 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE D 805**

---

ENEDIS a présenté une demande de servitude sur la parcelle D 805 sise au lieu-dit Cutariaz pour permettre l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ainsi que les canalisations électriques nécessaires.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires. Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération. La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle D 805 ;
- Approuve les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

---

**Objet de la délibération 2024-37 : FORET SOUMISE AU REGIME FORESTIER – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2025**

---

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- Autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèrerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

- Donne également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièces relatives à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentel ainsi désignés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Proposition ONF	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation
3	IRR	80	1.5	2025	Surface + jamais exploité	Autre vente Gré à Gré
4	IRR	71	1.3	2025	Surface + jamais exploité	Autre vente Gré à Gré

IRR : Irrégulière

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### ***Objet de la délibération 2024-38 : VALORISATION DES DECHETS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRINCIPE POUR LA GESTION ET LE FINANCEMENT DES PLATEFORMES DE CONTENEURS DANS LE CADRE DE PROJETS IMMOBILIERS***

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;
- Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ;
- Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### *Rapport d'activités Arlysère*

Le Conseil Municipal prend note du rapport d'activité et du compte administratif 2023 d'Arlysère.

\*\*\*\*\*

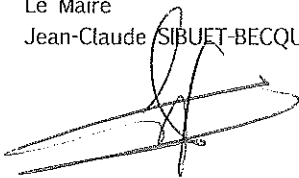
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Procès-verbal validé par le conseil municipal du 29 novembre 2024

Publié le 5 décembre 2024

Le Maire

Jean-Claude SIBUET-BECQUET



Le secrétaire de séance

José DA SILVA GOMES

